

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2014**

Etaient présents :

Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire, Mesdames et Messieurs, Bernard BOURLET, Laurent SIGUOIRT, Jean-François GILBERT, Adjoint, Nathalie KOPCZYNSKI, Christelle GALLIEZ, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT, Francis ANDRIEU, Sandrine DUMONT, Jean-Pierre DECOBECQ, Arlette QUEHE, Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE, Brigitte BLOIS, David SWAENEPOEL, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Françoise GRARD, qui donne procuration à Jacques SCHNEIDER
Maurice DENIS, qui donne procuration à Bernard BOURLET
Adrien DAMIEN qui donne procuration à Nathalie KOPCZYNSKI
Thomas DEVILLERS qui donne procuration à David SWAENEPOEL

Absents :

Marie-Claude BAILLEUL et Geneviève VANSNICKT

La séance débute à 18h45

1 – Exposé du Lieutenant Diego ROBERT, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Les-Eaux au sujet du dispositif « voisins vigilants »

Le Commandant présente le dispositif en insistant sur la nature exacte de son fonctionnement et sur ses finalités. Le Commandant précise que, si le dispositif est adopté par le Conseil municipal, il y aura une réunion publique afin de présenter le dispositif à la population et déterminer les personnes intéressées. C'est aussi un travail qui se fait dans la durée. Le Commandant accompagne son exposé d'exemples de situations dans lesquelles le dispositif a permis l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions pénales et notamment des vols avec effraction.

Le Maire souligne l'intérêt du dispositif et le fait qu'il aura pour seul coût l'installation de panneaux « voisins vigilants » à l'entrée de la commune. Cette obligation est aussi une mesure dissuasive pour les délinquants potentiels d'après le Commandant.

Monsieur HOOGERS demande s'il y a un nombre requis de participants. Le commandant répond négativement. Il précise que c'est surtout le quadrillage de la commune qui prévaut.

Madame QUEHE demande s'il y a un profil type de voisins et ce qu'il en est du risque de représailles. Le Commandant rappelle les modalités du dispositif notamment baser sur l'anonymat et sur le simple recueil d'informations pouvant être utiles au travail des gendarmes.

2 – Adoption du compte rendu de la séance du 16 juin 2014

M. SWAENEPOEL observe que certaines remarques n'ont pas été notifiées dans le compte-rendu notamment sur la question des transports. Il fait état d'une intervention de M. DEVILLERS demandant à ce que les questions relatives au transport, à HSE et à la décharge sauvage soient à l'ordre du jour. M. SWAENEPOEL estime qu'il faudrait deux lignes directes de bus entre Hergnies et Valenciennes le matin et le soir.

Mme KOPCZYNSKI fait observer qu'elle aussi a participé au débat et approuve cette remarque tout en invoquant la possibilité d'un travail collectif sur ce point. Elle souligne qu'il n'est pas facile de transcrire tout en étant partie à la discussion. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour soutenir les revendications auprès de Transville.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

Arrivées de F. GRARD, J-F. GILBERT et J-P. DECOBECQ à 18h50

Mairie de Hergnies

3 – Délibération relative au dispositif « voisins vigilants »

Jacques SCHNEIDER propose à l'Assemblée d'adhérer au dispositif « voisins vigilants »

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

4 – Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'attaché principal et création d'un poste d'attaché :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ d'un employé communal par voie de mutation, il serait souhaitable de procéder à la suppression du poste d'attaché principal à temps complet inscrit au tableau des effectifs. (Il s'agit de pourvoir le poste à la Direction Générale des Services).

Pour assurer la continuité du service, le recrutement d'un agent par voie de mutation a été effectué. Il est donc nécessaire de créer un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet du tableau des effectifs,
- 3 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

Arrivée M. BARNAULT à 19h10

5 – Demande de participation financière dans le cadre de la réserve parlementaire pour la construction d'un skate park à Hergnies :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de demander une subvention auprès du Conseil Général du Nord dans le Cadre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, pour la construction d'un skate-park en béton pour un coût estimé à 68 000 € HT. Le skate-park sera construit entre la Salle André Malraux et le terrain de tennis.

Mme la Sénatrice Valérie LETARD nous offre de participer au financement de ce projet communal au titre de la réserve parlementaire dont elle dispose, à hauteur de 5 000 €, sous réserve de lui présenter un dossier de demande de subvention.

Mairie de Hergnies

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser M. le Maire à présenter un dossier de subvention pour solliciter le concours financier de Mme la Sénatrice du Nord, Valérie Létard dans le cadre de la réserve parlementaire,
- de bien vouloir accepter la subvention qui pourrait être allouée d'un montant de 5 000 €
- de signer tous les documents nécessaires qui fixeront les obligations et modalités de paiement de cette aide.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

*Départ de F. GRARD à 19h30
Donne pouvoir à J. SCHNEIDER*

6 – SPL du Centre Aquatique Intercommunal : augmentation du capital

Monsieur le Maire expose :

Le 5 juillet 2013, les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Hasnon, Escautpont, Lecelles, Rosult, Rumegies, Bruille Saint Amand, Mortagne du Nord, Flines les Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières, Thun Saint Amand, Maulde, Brillon, Millonfosse et Bousignies se réunissaient pour créer la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

Le montant du capital de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux est de 300 000,00 €.

Cette Société publique Locale a pour objet la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique de Saint-Amand-les-Eaux.

Par assemblée du 28 juin 2014, la SPL a renouvelé les membres du Conseil d'Administration et les représentants de votre ville qui y siègent.

Il est décidé du principe d'une augmentation de capital de 56 000 € et a renvoyé au Conseil d'Administration le soin de décider des modalités et de la réalisation de cette augmentation.

Cette dernière serait réservée aux villes de HERGNIES, CHATEAU L'ABBAYE (nouveaux actionnaires,) et SAINT-AMAND-LES-EAUX (actionnaire principal et porteur du projet).

Conformément à l'article 8-3 des statuts ainsi qu'à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre commune de statuer sur cette augmentation de capital et de donner pouvoir à nos représentants dans le cadre du Conseil d'Administration amené à statuer sur cette augmentation.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

▶ approuver l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 56 000 €

▶ renoncer à se prévaloir de son droit préférentiel de souscription.

▶ donner son accord pour que l'augmentation de capital soit réservée aux villes de :

HERGNIES à hauteur de 26 000 € soit 13 actions

CHATEAU L'ABBAYE à hauteur de 2 000 € soit 1 action

SAINT-AMAND-LES-EAUX à hauteur de 28 000 € soit 14 actions

▶ modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs au capital social lequel serait désormais fixé la somme des 356 000 € divisés en 178 actions de 2 000 € chacune

▶ donner pouvoir à l'élu désigné au Conseil d'Administration à l'effet de signer tout-procès-verbal du Conseil d'Administration mettant en œuvre cette augmentation de capital

Le Maire explique que l'augmentation est liée à l'arrivée de nouvelles communes.

Mme QUEHE demande pourquoi les enfants du Centre Aéré vont à Bernissart.

Mme DOULIEZ répond qu'il est pour l'instant plus intéressant financièrement d'aller à Bernissart pour les centres aérés.

Mme DELSALLE demande à partir de quand les classes de grande section jusqu'au CM2 iront à la piscine de Saint-Amand-les-Eaux. Mme DOULIEZ répond que cela se fera à partir du 1er septembre 2014.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

7 – SPL du Centre Aquatique Intercommunal : avenant au contrat de délégation de service public

Monsieur le Maire expose :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2014 modifie la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 42 des statuts de la société est désormais libellé comme suit « **l'exercice social couvre 12 mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social débute à la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014** ».

Ce changement vient modifier le contrat de délégation de service public repris en référence au niveau des articles 6.2, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 sont modifiés.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'accepter l'avenant au contrat de délégation de services publics et ses articles modifiés.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

8 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (A.M.F.) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'HERGNIES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'HERGNIES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Mairie de Hergnies

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'HERGNIES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire justifie la demande par l'augmentation des normes et des charges qui pèsent sur les communes. Il cite l'exemple de l'amende pour insuffisance de logements sociaux. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au sous-préfet de prendre en compte le nombre de logements construits pour Hélios et le fait que le terrain avait été cédé pour l'euro symbolique par la commune.

Il est également fait mention de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui augmente également les charges des communes.

Sur l'habitat social, il est rappelé que 42 des 50 nouveaux logements sont attribués à des Hergnisiens.

Devant la demande croissante de logements sociaux, le maire se demande s'il ne serait pas opportun d'accepter de construire à 2 plus 1 c'est-à-dire d'autoriser un étage supplémentaire. Cela permettrait de régler la difficulté posée par le nombre de terrains inconstructibles.

En septembre, Monsieur le Maire réunira les propriétaires de logements insalubres afin de les inciter à faire les travaux nécessaires et à ne plus louer leur logement en l'état. Mme BLOIS note que cet accord serait le bienvenu car il y a moins en moins de contrôleurs CAF.

Enfin, Monsieur le Maire insiste sur l'importance des investissements qui ne peuvent plus se faire à cause de ces charges croissantes que l'Etat impose aux communes.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

Départ de C. GALLIEZ à 20h10, sans pouvoir

9 – Questions diverses

○ **HSE :**

Monsieur le Maire comprend tout à fait les questions mais il regrette qu'elles s'accompagnent de menaces. Il rappelle que toute association bénéficiant d'une subvention doit présenter sa compatibilité. Il indique également que les propos diffamatoires feront l'objet de poursuites pénales.

M. MERCIER indique que tel peut être le cas pour deux personnes clairement identifiées.

Sur le fond, M. Bourlet présente la situation en rappelant qu'HSE fonctionnait bien et que le cabinet comptable n'a, pendant longtemps, relevé aucune anomalie. Toutefois, il est apparu que l'ancienne directrice, aujourd'hui licenciée pour faute lourde et qui ne conteste pas les faits, s'étaient livrées à des malversations qu'il appartiendra à la justice d'apprécier dans le cadre de la procédure pénale en cours.

M. BOURLET souligne que c'est lorsqu'il a voulu réunir l'assemblée générale que les faits lui ont été indiqués par le cabinet comptable.

M. HOOGERS souhaite connaître la durée des faits. M. BOURLET indique que cela a duré un an et demi.

M. HOOGERS s'étonne que le cabinet ait tardé à signaler ces faits de détournement. Mme DUPONT s'interroge également sur ce point.

Un avocat a reçu mandat pour que l'ensemble des faits litigieux trouve une réponse judiciaire. M. HOOGERS demande s'il s'agit d'un pouvoir ou d'un mandat. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un mandat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que c'est lui qui a créé HSE et qu'il entend poursuivre l'action de réinsertion malgré les difficultés de l'action liée aux retards voire à l'absence de subventions.

Monsieur le Maire fait état d'un déficit structurel d'HSE lié aux charges croissantes et aux ressources de plus en plus faibles. Ainsi, pour payer la référente généraliste de parcours le Conseil Général exige que 60 personnes en RSA socle soient recrutées or le Maire précise que ce sont des personnes difficiles à recruter car en grande difficulté sociale. Pour les mêmes raisons, le salaire de la directrice a dû être financé sur les fonds propres.

Pour poursuivre l'action d'insertion, la commune a repris 3 salariés qui étaient en contrat unique d'insertion.

M. SWAENPOEL demande si les salariés sont repris en CUI.

Monsieur le Maire indique qu'ils le sont dans le cadre d'un CAE et que les salariés ont accepté ce changement de statut.

Mairie de Hergnies

○ **Décharge :**

Sur le problème de la décharge rue Char No Bois, il y a 7 tonnes de déchets à déblayer. En conséquence, la facture a été envoyée à la trésorerie afin de réclamer paiement de ces frais à la personne à l'origine de cette décharge sauvage. Monsieur le Maire a par ailleurs pris un arrêté de péril sur le bâtiment. Il avise également le Conseil Municipal qui a reçu la visite de Monsieur Couteau (rue Parmentier).

M. GILBERT précise qu'un contact avec une entreprise a été établi afin d'accélérer le processus.

○ **Question relative à l'installation du dos d'âne.**

M. BOURLET indique que cela va être réalisé à court-terme.

○ **City-Stade**

Sur le city stade, il est mise en place des horaires d'été (8h-21h30) et d'hiver (9h-17h). Mme PICAVEZ s'occupera du cimetière et du city stade (ouverture et fermeture suite à l'installation des nouvelles grilles et portes d'accès).

○ **Ecole du Centre**

Il est indiqué par Mme DOULIEZ qu'une nouvelle directrice arrive à l'école du Centre et qu'il s'agit de Mme PIEPLUS Cynthia.

○ **Salle André Malraux**

Monsieur le Maire répond à une affirmation selon laquelle le coût de la salle des fêtes serait supérieur à ce qui avait été prévu. Il n'en est rien car le coût présenté doit inclure les équipements de la salle (ajout d'un équipement de projection et scénique), la cuve de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains de football, la création d'un bassin d'infiltration d'eaux pluviales et l'ajout de nouveaux locaux dont le club-house. Le coût est donc tout à fait conforme aux prévisions comme le confirme M. MERCIER, adjoint aux finances.

○ **Rue Jean Jaurès**

Question de Mme BARNAULT concernant le grillage installé sur un trottoir Rue Jean Jaurès qui génère un réel danger. Monsieur le Maire a reçu le propriétaire. Il a refusé toute autorisation de clôture. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion concernant la rue Jean Jaurès sera menée lors de la révision du PLU et que ladite rue pourrait, à l'avenir, faire l'objet de nouveaux aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30